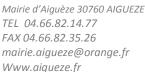
-République Française-







Compte rendu de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 26 février 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mercredi 26 février à 09h00** sous la Présidence du maire : Alain CHENIVESSE. <u>Présents</u> : Alain CHENIVESSE, Marie-Christine HERAUD, Patrick LEFRANCOIS, Rémi PEROLLET, Charles BASCLE, Salud CHABOT, Alain COSTE, Annie ITIER, Bernadette VALIDIRE.

Procuration: Aude COSTA donne procuration à Marie-Christine HERAUD.

Absent: Roland VINCENT.

Secrétaire : Marie-Christine HERAUD.

La séance est ouverte à 09h00, le PV du conseil du 22 janvier 2020 est validé à l'unanimité.

1 – **Contribution SDIS**: Le service départemental d'incendie et de secours a adressé à la mairie une lettre de relance relative au paiement de la contribution 2019 non acquittée à ce jour par la commune. Pour signifier sa désapprobation devant la majoration excessive pénalisant les communes rurales, et malgré son soutien aux services du SDIS, la municipalité avait décidé de laisser à charge des services de l'Etat le soin d'assurer le recouvrement de cette contribution par une demande d'inscription et de mandatement d'office, en application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du CGCT (décision transmise à la DGIFP et au président du SDIS en date du 3 juin 2019).

La municipalité reste convaincue de l'obligation de règlement et a provisionné la dépense au titre du budget 2020.

- 2 –**Travaux engagés sur les bâtiments municipaux** : les subventions obtenues devraient permettre de couvrir le taux maximum autorisé soit 80 %. En 2019, 9100 € ont été attribués au titre de la DETR ; sur le budget 2020, 4700 € sont attribués par la région et 5579 € par le département.
- 3 **Etude de demande de subvention** : Conformément aux règles d'attributions de subventions qu'il s'est fixé, le conseil refuse d'attribuer une subvention à l'association les restaurants du cœur.
- 4 **Droit de préemption** : le conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente d'une maison du village.
- 5 **Location du rez-de-chaussée du presbytère** : en attendant les travaux liés au transfert de la mairie, le conseil décide de louer à des artisans les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment. Le conseil charge le maire de réaliser les différents contrats.

6 – Bureau de vote:

Organisation et tour de permanence décidés :

Président : Alain CHENIVESSE

Vice-présidente : Marie-Christine HERAUD

Secrétaire : Alexandra CHARRET

Permanences : (pour les deux tours – si besoin) 08 – 10 h : Charles BASCLES – Rémi PEROLLET

10 – 12 h : Patrick LEFRANCOIS – Bernadette VALIDIRE

12 – 14 h : Salud CHABOT – Annie ITIER 14 – 16 h : Alain COSTE – Roland VINCENT 16 – 18 h : Charles BASCLES – Rémi PEROLLET

6 - Conseil communal BUDGET:

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux (TFB et TFNB).

Alexandra CHARRET et Marie-Christine HERAUD, présentent les Comptes administratifs 2019, comptes de gestion 2019 (comptabilité du percepteur), et les projets de budgets primitifs 2020.

1 COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GENERAL.

- Le conseil vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (le Maire ne prend pas part au vote) le compte administratif et le compte de gestion 2019.

2-COMPTE DE GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

- Le conseil vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte de gestion et le compte administratif 2019.

3- COMPTE DE GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CCAS.

- Les membres du CCAS approuvent et votent à l'unanimité des suffrages exprimés le compte de gestion et le compte administratif 2019.

4- BUDGET PRIMITIF GENERAL 2020.

-Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le projet de budget primitif 2020.

5- CONVENTION DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le conseil approuve et vote à l'unanimité le projet « convention de gestion avec l'Agglomération du Gard Rhodanien » primitif 2020.

6-BUDGET PRIMITIF 2019 du CCAS.

Les membres du CCAS approuvent et votent à l'unanimité le projet de budget primitif 2020.

La séance est clôturée à 12h00.

A Aiguèze, le 27 février 2020. Alain CHENIVESSE, Maire.